

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES
Bureau de la Circulation

ARRÊTÉ
n° 639/2016

**Prorogeant l'arrêté 657/2013 portant renouvellement
de la Commission Départementale de la Sécurité Routière**

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-10 à 411-12 ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°657/2013 modifié du 3 avril 2013 portant constitution de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de la Commission Départementale de Sécurité Routière, le Comité Départemental du Cyclisme Vosgien n'a pas encore désigné ses représentants siégeant à ladite commission et qu'une réunion de la sous-commission « épreuves sportives » doit être tenue le 14 avril prochain ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{ER} : L'échéance de la validité du mandat des membres de la commission départementale de sécurité routière initialement prévue le 3 avril 2016 est prolongée jusqu'au 15 mai 2016.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

EPINAL, le 04 AVR 2016

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES
Bureau de la Circulation

ARRÊTÉ

n° 640/2016

**Prorogeant l'arrêté 669/2013 portant renouvellement
De la formation spécialisée « épreuves sportives »
au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière**

**LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des Commissions Administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3895/2006 du 14 décembre 2006 portant constitution de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 669/2013 du 5 avril 2013 modifié portant renouvellement de la formation spécialisée « épreuves sportives » au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de la Commission Départementale de Sécurité Routière, le Comité Départemental du Cyclisme Vosgien n'a pas encore désigné ses représentants siégeant à ladite commission et qu'une réunion de la sous-commission « épreuves sportives » doit être tenue le 14 avril prochain ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{ER} : L'échéance de la validité du mandat des membres de la commission départementale de sécurité routière – formation spécialisée « épreuves sportives » initialement prévue le ~~5 avril 2016~~ est prolongée jusqu'au 15 mai 2016.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

EPINAL, le ~~5~~ 8 AVR. 2016

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.